

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL POUR LES PROTHÈSES AUDITIVES - 2014

OBJET

Le Programme des prothèses auditives fournit aux clients de Développement social une couverture pour l'achat et l'entretien de prothèses auditives.

QUI EST ADMISSIBLE

- Les clients du ministère du Développement social et les personnes à leur charge titulaires d'une carte d'assistance médicale (blanche) de NB Cas avec la mention
 - « SUPPLÉMENTAIRES » sous la section ADMISSIBILITÉ MÉDICALE DE BASE
 - OU
 - « HA » (prothèse auditive) sous la section ADMISSIBILITÉ MÉDICALE ADDITIONNELLE
- Les clients du ministère du Développement social titulaires d'une carte d'assistance médicale (jaune) de Familles NB valide avec
 - un « Y » sous OTH dans la case VALIDE UNIQUEMENT POUR
- Les clients du ministère du Développement social titulaires d'une carte d'assistance médicale (jaune) de NB Cas valide avec
 - un « X » sous SUPP dans la case VALIDE UNIQUEMENT POUR

Les clients qui détiennent une autre assurance médicale ne sont pas admissibles à des avantages complets.

DEMANDES D'APPROBATION PRÉALABLE

- Tous les services nécessitent l'approbation préalable du Programme des services de santé.
- Le Formulaire de circonstance exceptionnelle doit être soumis à tous les enfants qui sont suivis par le programme aux enfants à besoins spéciaux, dont les familles ont une assurance privée.

AVANTAGES

Avis importants :

1. Une fois que les conditions de temps ont expiré, le remplacement de prothèse auditive n'est pas automatique. Le besoin pour remplacement doit être démontré.
2. Seul une prothèse auditive répondant aux besoins **de base** du client de façons la plus économique sera approuvée.
3. Les services doivent être obtenus d'un fournisseur du Nouveau-Brunswick, sauf dans les cas où l'équipement ou le service n'est pas disponible à l'intérieur de la province.

SERVICES ADMISSIBLES :

Bénéfices	Critères/restrictions	Documents requis	Fournisseurs de services admissibles
Prothèses auditives	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le client a une limitation auditive qui : <ul style="list-style-type: none"> • Diminue leur capacité à fonctionner normalement au quotidien; • peut être améliorée à l'aide d'une prothèse auditive. 2. Seuls les modèles de base sont admissibles. 3. Seule une prothèse auditive pour la même oreille peut être fournie tous les 5 ans. 4. Un maximum de 1 000 \$ peut être payé par 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de l'audiologiste agréé, y compris les spécifications • Copie de l'audiogramme • Une estimation des coûts sur un formulaire de Services de santé • Numéro de série • Ordonnance du médecin quand les tests sont effectués hors d'un hôpital (demandes initiales) 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournisseurs de prothèses auditives agréés inscrits à la Société des prothèses auditives de Nouveau-Brunswick

	prothèse auditive. (Les fournisseurs ne peuvent pas facturer pour des coûts excédant ce montant.)	seulement) <ul style="list-style-type: none"> • Information sur la garantie <ul style="list-style-type: none"> ○ Détails de la couverture de garantie ○ Date d'expiration 	
Réparations	<ol style="list-style-type: none"> 1. La prothèse auditive doit avoir été achetée par le Programme des services de santé ou avoir été achetée ailleurs et être un modèle admissible par le programme. 2. Seules les réparations autorisées en vertu de la garantie du fabricant peuvent être approuvées une fois que la garantie a expiré. 3. Les réparations doivent être possibles et économique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une estimation des coûts sur un formulaire des Services de santé, provenant de préférence du fournisseur d'origine. • Une description complète de la réparation requise, y compris quelles parties de la prothèse font l'objet d'une réparation. • Date de l'achat et qui a acheté l'appareil, s'ils ne sont pas achetés par le service de santé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournisseurs de prothèses auditives agréés inscrits à la Société des prothèses auditives de Nouveau-Brunswick
Embouts auriculaires	<ol style="list-style-type: none"> 1. La prothèse auditive doit avoir été achetée par le Programme des services de santé ou avoir été achetée ailleurs et être un modèle admissible par le programme. 2. Admissible une fois par année pour les adultes et une fois tous les six mois pour les enfants. 3. Achetés pour les prothèses auditives derrière l'oreille uniquement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une estimation des coûts sur un formulaire des Services de santé, 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournisseurs de prothèses auditives agréés inscrits à la Société des prothèses auditives de Nouveau-Brunswick

SERVICES NON ADMISSIBLES

Les services suivants ne sont pas couverts par le Programme des prothèses auditives:

- Prothèses auditives CIC ou « Bi-cross »
- Prothèses auditives à ancrage osseux
- Systèmes MF personnels
- Implants cochléaires
- Prothèses auditives pour implants cochléaires
- Piles pour prothèses auditives ou pour implants cochléaires
- Crochets, filtres ou tubes
- Options de commodité telles qu'un capteur téléphonique, un microphone directionnel, etc.
- Produits de nettoyage et de séchage
- Amplificateur personnel (Pocket Talker)
- Épreuves ou évaluations auditives